



Le 2 juin 2017

**Objet : Informations importantes concernant les punctures physiothérapiques avec
aiguilles sèches**

Chers membres,

Depuis les derniers mois, plusieurs plaintes ont été portées à l'attention du Bureau du syndic de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) sur l'utilisation des punctures avec aiguilles sèches. L'OPPQ a eu plusieurs discussions à ce sujet avec l'Ordre des acupuncteurs du Québec (OAQ). Et tout récemment, l'OAQ a déposé plusieurs constats d'infraction à la Cour du Québec, à l'endroit d'une physiothérapeute, dans lesquels on lui reproche certaines publicités laissant croire qu'elle faisait de l'acupuncture.

Nous jugeons donc qu'il est nécessaire d'effectuer un rappel de la réglementation encadrant l'utilisation des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches (PPAS ou UASD) en physiothérapie.

Voici donc certaines informations essentielles sur des aspects de la réglementation entourant l'utilisation de cette modalité de traitement.

Une activité partagée

En premier lieu, il est important de préciser que l'activité « Utiliser des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation, en complément de l'utilisation d'autres moyens, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94 » (article 37.1 paragraphe 3 du *Code des professions*), n'est pas uniquement réservée aux physiothérapeutes. **Cette activité peut également être réalisée par d'autres professionnels, notamment par les acupuncteurs.** Il faut savoir que l'utilisation du terme « punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches » ne vient pas limiter le partage de cette activité réservée et que le geste d'insérer une aiguille sèche pour diminuer les signes et symptômes de l'inflammation peut aussi être exécuté par d'autres professionnels habilités.

.../2

L'importance de rester centrés sur votre domaine de pratique

De plus, l'OPPQ encourage fortement ses membres à **demeurer centrés sur le champ d'exercice de la physiothérapie lorsqu'ils informent la population sur les bienfaits des PPAS et à ne pas chercher à décrire, à dénigrer ou à comparer la pratique d'autres professionnels qui utilisent les aiguilles, dont les acupuncteurs**. Les professionnels de la physiothérapie sont les mieux placés pour décrire et expliquer en quoi consiste la physiothérapie; il en va de même concernant les acupuncteurs en regard de leurs propres activités professionnelles.

Respect de la finalité de l'activité

Par ailleurs, l'OPPQ rappelle que la PPAS est une modalité de traitement qui doit viser **l'atténuation des signes et symptômes inflammatoires** tels que la douleur, l'œdème ou la désorganisation tissulaire associés à un processus inflammatoire, ou qui doit cibler les facteurs causaux de l'inflammation. **Présumer que l'UASD ou les PPAS sont utilisées pour traiter « toutes sortes de conditions » ou « plusieurs pathologies » en physiothérapie peut induire la population en erreur**. L'UASD ou les punctures avec aiguilles sèches peuvent être utilisées différemment par des physiothérapeutes œuvrant dans d'autres provinces ou d'autres pays, de même que par d'autres professionnels au Québec, mais il est essentiel pour les physiothérapeutes du Québec de les utiliser uniquement selon les termes décrits dans l'activité réservée, c'est-à-dire pour atténuer l'inflammation.

De la physiothérapie... et non de l'acupuncture

En dernier lieu, la PPAS utilisée par un physiothérapeute fait partie intégrante d'un plan de traitement établi pour un client présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique liée au système musculosquelettique. **La PPAS ne doit jamais constituer un traitement unique en soi**, mais plutôt être complémentaire à d'autres modalités afin de maintenir et améliorer la fonction du client. Il faut rappeler que la physiothérapie est distincte de l'acupuncture. **Un membre utilisant les PPAS comme modalité de traitement en physiothérapie ne peut en aucun temps affirmer qu'il fait de l'acupuncture, se dire acupuncteur ou laisser croire qu'il l'est, ceci étant réservé aux membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec**.

Vos outils de communication

À la lumière de ces précisions, nous vous encourageons à **revoir les outils promotionnels que vous utilisez pour promouvoir vos services : site Web, page Facebook, dépliants informatifs**, et ce, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur et éviter une intervention du Bureau du syndic ou une poursuite pour exercice illégal de l'acupuncture.

Le Président,



Denis Pelletier, pht, M. Sc.